

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 23 juillet 2008, la société anonyme GDF SUEZ (16-26 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juillet 2008, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Suez Energie Services, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU) et détenir directement et indirectement, 1 110 858 actions CPCU représentant 2 221 711 droits de vote, soit 64,39% du capital et 65,69% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
GDF SUEZ	5	ns	5	ns
Suez Energie Services	1 110 853	64,39	2 221 706	65,69
Total GDF SUEZ	1 110 858	64,39	2 221 711	65,69

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion absorption de la société SUEZ par la société Gaz de France (dont la dénomination sociale a été modifiée en GDF SUEZ), intervenue le 22 juillet 2008 (2).

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] GDF SUEZ et les sociétés qu'elle contrôle et notamment Suez Energie Services (anciennement dénommée Elyo) déclarent n'agir de concert avec aucune autre personne vis-à-vis de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN.

GDF SUEZ et les sociétés qu'elle contrôle n'envisagent pas d'augmenter leur participation dans la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, sans pour autant s'interdire d'ajuster leur participation en fonction des opportunités de marché dans le cadre d'une gestion dynamique de son portefeuille.

GDF SUEZ et les sociétés qu'elle contrôle entendent maintenir au conseil d'administration de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN la représentation dont bénéficiait le groupe SUEZ avant la fusion.

Il est précisé que la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN ne constitue pas une part essentielle des actifs de Suez Energie Services au sens de l'article 234-3 du règlement général de l'AMF ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 725 320 actions représentant 3 381 994 droits de vote.

(2) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le n° 08-126 en date du 13 juin 2008.